



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 17 février 2026.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 membres présents et 1 par pouvoir.

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Daniel GIRODIN et Claude PERRUISSET.

PROCURATION : M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Fabienne JACCOUD.

EXCUSÉS : Mmes Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Edwige LABORIER, M. Christian DULAC.

M. PERRUISSET Claude a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-02-10

Nature de l'acte : 7 – Finances
7.5 – Subventions

Objet : **Espace de Vie Sociale Espace Croisollet – Convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Rumilly**

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Convention en annexe n°5

Les Caisses d'Allocations Familiales disposent, dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion, d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie a déterminé trois catégories d'interventions : la distribution d'aides financières aux familles, en appui de projets individuels ou en soutien aux loisirs des enfants et adolescents d'une part, l'aide au fonctionnement en soutien aux projets innovants et aux associations d'autre part et enfin le soutien à la dynamique d'investissement des partenaires.

Face à l'urgence climatique et aux mutations environnementales, l'animation de la vie sociale contribue à une transition écologique solidaire qui implique l'ensemble des habitants, et en particulier les habitants les plus précaires, qui peuvent rencontrer des difficultés face à cette transition.

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie accorde au gestionnaire une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour le déploiement d'une démarche de transition écologique dans son projet notamment :

- Maintien de la dynamique autour de la vie du jardin : action compostage avec des bénévoles référents guides composteurs, plantations au gré des saisons et sensibilisation à la biodiversité.
- Mise en place d'ateliers autour de la gestion des déchets, du compostage, de la création de produits ménagers naturels...
- Atelier cuisine et partage d'un repas alliant économie, équilibre alimentaire et utilisation de produits de saison.
- Sortie découverte de l'environnement naturel de proximité (plan d'eau, bois de la Salle, Chéran...), en utilisant les mobilités douces (J'y Bus et J'y Vélo).
- Cycle d'apprentissage du vélo pour les adultes.
- Action « De l'assiette à la terre » dans le jardin de l'Espace Croisollet.
- Actions avec Promotion Santé AURA, en fonction des opportunités sur la thématique de l'alimentation ou du développement durable.
- Engager une réflexion sur des circuits de consommation court lors de nos ateliers cuisine.

A compter de l'année 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, la CAF versera une subvention forfaitaire globale de 10 000 €/an, qui vient en soutien des interventions du gestionnaire sur le département de la Haute-Savoie pour les actions suivantes :

Promouvoir des actions et des projets répondant aux enjeux de la transition écologique en mettant en œuvre des actions répondant à chacun des axes suivants :

- Soutenir les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable
- Développer et renforcer les mobilités douces
- Contribuer à une gestion des déchets efficace
- Contribuer et jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (10 membres présents et 1 par pouvoir),

- **APPROUVE** la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux proposée par la CAF pour l'activité de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet
- **AUTORISE M. le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Ainsi délibéré,

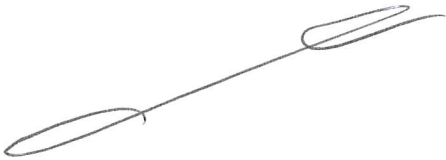
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

La Vice-présidente du CCAS

Claude PERRUISSET

Astrid CROENNE



Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 03/03/2026
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260302-2026_02_SS_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 04/03/2026

La Vice-Présidente du CCAS
Astrid CROENNE



CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE SUR FONDS LOCAUX

Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,
2 rue Emile Romanet à Annecy
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire

Ci-après désigné « la Caf »

Et :

Le Centre communal d'action sociale pour le Croisollet,
Place de l'hôtel de ville à Rumilly,
représenté par son Président, Monsieur Christian Dulac

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales disposent, dans le cadre des Conventions d'objectifs et de gestion, d'enveloppes locales destinées à soutenir le développement des initiatives au sein des territoires.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie a déterminé trois catégories d'interventions : la distribution d'aides financières aux familles, en appui de projets individuels ou en soutien aux loisirs des enfants et adolescents d'une part, l'aide au fonctionnement en soutien aux projets innovants et aux associations d'autre part, le soutien, à la dynamique d'investissement des partenaires enfin.

Le département se caractérise par sa progression démographique continue. A ce titre, le développement quantitatif et qualitatif de services aux populations est essentiel. Dans ce cadre, le Conseil d'administration souhaite soutenir par ses aides au fonctionnement des projets ou activités relevant des champs de compétence des Caf, et déployés par ses partenaires.

C'est au titre de cette enveloppe annuelle d'aides au fonctionnement que le projet du partenaire, ci-après désigné, a pu être pris en considération.

Le projet conduit par le partenaire contribue en effet à l'atteinte des objectifs que la Caf poursuit.

Article 1 : Objet de la convention

Face à l'urgence climatique et aux mutations environnementales, l'animation de la vie sociale contribue à une transition écologique solidaire qui implique l'ensemble des habitants, et en particulier les habitants les plus précaires, qui peuvent rencontrer des difficultés face à cette transition.

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie accorde au gestionnaire une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour le déploiement d'une démarche de transition écologique dans son projet.

.../...



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 Annecy Cedex 9

Article 2 : Subvention versée

A compter de l'année 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, la Caf verse une subvention forfaitaire globale de 10 000 €/an, qui vient en soutien des interventions du gestionnaire sur le département de la Haute-Savoie pour les actions suivantes :

Promouvoir des actions et des projets répondant aux enjeux de la transition écologique en mettant en œuvre des actions répondant à chacun des axes suivants :

- Soutenir les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable
- Développer et renforcer les mobilités douces
- Contribuer à une gestion des déchets efficace
- Contribuer et jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

Le montant N peut être revu selon les modalités décrites à l'article 3 à réception du compte de résultat N-1.

Article 3 : Modalités de paiement– Pièces justificatives à fournir

Paiement en N+1 à réception du bilan

Pour chaque année couverte par la convention, l'aide sera versée après réalisation des actions en une fois à réception d'un bilan retraçant les actions conduites au titre d'au moins 2 axes sur les 4 axes énoncés dans l'article 2 et du compte de résultat N-1 et du budget prévisionnel N du service ou de l'action financée.

Pour ce faire, ces documents doivent être adressés à la Caf au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le versement de la subvention totale ou partielle sera conditionné à la réalisation des actions et à la réception des pièces justificatives dans les délais impartis.

Dans la mesure où les actions engagées ne répondraient pas au moins à 2 axes cités à l'article 2, le montant de la subvention sera proratisé en conséquence.

Le gestionnaire s'engage à signaler immédiatement à la Caf tout événement de nature à compromettre, interrompre ou annuler le service ou l'action objet de la présente convention.

Article 4 : Conditions résolutoires

Pour chaque année couverte par la convention, la Caf ne sera plus engagée vis-à-vis du gestionnaire et la subvention sera annulée en cas de :

- non réalisation du service ou de l'action
- non réception des pièces justificatives au plus tard le 30/06 de chaque année couverte par la convention

Article 5 : Les engagements du partenaire

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les exercices 2026 à 2028 inclus.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- « la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires », document disponible sur le site Internet « www.caf.fr » de la Caf de Haute-Savoie.

et « le gestionnaire » les accepte et s'engage à les mettre en œuvre.

Fait à Annecy, le 5 février en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(*cachet et signature*)

Le Président du Centre communale
d'action sociale de Rumilly,
(*cachet et signature*)

#signature2#

#signature1#

O. PARAIRE

C. DULAC